

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/042

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 26

SÉANCE EN DATE DU 16 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 8.1 : INFORMATIONS SUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
AVENANTS DE TRANSFERT :

- DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE : LOT 3 : CHEMIN RURAL ENTRE EICH ET LA DECHETTERIE
- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DU TEMPS LIBRE ET D'UNE ECOLE MATERNELLE A RECH - LOT N°1 VRD
- DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Madame Zeynep UCMAK, conseillère municipale explique à l'assemblée :

« Par jugement du tribunal de Grande instance de Saverne du 25 octobre 2019, EUROVIA ALSACE LORRAINE a acquis des actifs de la société ETABLISSEMENTS GEORGES RAUSCHER.

En conséquence de quoi, un avenant de transfert est nécessaire pour chaque marché ci-dessous. Ces avenants transfèrent les marchés de la société ETABLISSEMENTS GEORGES RAUSCHER à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE – enseigne « RAUSCHER TP ». Cette dernière s'engage à poursuivre, dans les conditions prévues aux marchés initiaux et en lieu et place de la société ETABLISSEMENTS GEORGES RAUSCHER, les travaux non encore exécutés et à se substituer à cette société en ce qui concerne les garanties afférentes aux marchés. A partir du 6 novembre 2019, les travaux sont effectués par la société EUROVIA ALSACE LORRAINE – enseigne « RAUSCHER TP » et facturés par cette dernière. »

Monsieur le Maire rend compte de ces avenants de transfert comme indiqué ci-avant qu'il a signés, relatifs aux marchés suivants :

- Divers travaux de voirie : lot 3 : chemin rural entre Eich et la déchetterie – Montant : 43 640 € HT
- Construction d'une maison du temps libre et d'une école maternelle a Rech - lot n°1 VRD – Montant : 140 746,07 € HT
- Divers travaux de voirie – Marché à bons de commande

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCKMAK, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
En application de la délibération en date du 2 juin 2014 délégrant à M. le maire la passation des marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des voix,

- prend acte des informations de M. le Maire concernant ces avenants de transfert qu'il a passés et signés.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 17 juin 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT